

# COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 17 DU 13/12/2018

Présents : Mrs VALET - LOPEZ – RONTES – GRILLE- DRIF

## **MOUSSAN O / ALARIC D3 du 09/12/2018**

Vu la feuille de match

Vu le rapport

Considérant les articles 27 et 27 bis des RdD de l'Aude

Considérant que la rencontre ne s'est pas déroulée, le terrain étant impraticable suite à la condition météorologique du au vent violent

**Jugeant en premier ressort**

**Donne la rencontre à reprogrammer**

**Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation**

## **TRAPEL PENNAUTIER / COURSAN EC U17 Inter D2 du 9/12/2018**

Vu la feuille de match

Vu le rapport de l'arbitre

Considérant les articles 14, 18 et 84 des RdD de l'Aude

Considérant que le club de Coursan n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

**Donne match perdu par forfait à l'équipe de Coursan**

**Trapel Pennautier -03 (3pts) / Coursan EC -00 (-1pt)**

**Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de Coursan EC**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **GFC / FC ST NAZAIRE U17 Inter D1 du 09/12/2018**

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par courriel du club du GFC 547920

Considérant les articles 89 et 92 des RG de la 3F

Après contrôle et vérification

Le joueur HUET Tom licence N° 25459633733 était qualifié pour participer à la rencontre, sa date de qualification est au 27/11/18.

Jugeant en premier ressort

**Les réserves formulées sont non fondées et donc rejetées**

**Le résultat acquis sur le terrain est confirmé**

**Les droits de confirmation sont à la charge du club du GFC**

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

## **RECOMMANDATIONS**

La commission demande aux clubs ainsi qu'aux responsables de bien vouloir dans toute communication avec le District de se conformer aux dispositions suivantes pour permettre d'assurer sans ambiguïté le traitement correspondant.

Indiquez :

Le numéro du club

Le nom du Correspondant

La ou les équipes concernées

Le championnat ou la coupe

La date de la rencontre ainsi que le lieu

Et bien entendu le motif de votre correspondance

Exemple

Club N° 517815, de Limoux Pieusse, Mr X, Y, dirigeant de l'équipe U13 D1 poule élite, pour la rencontre de championnat au SC Narbonne Montplaisir du 01/12/2018

Motif : Nous n'avons pas été en mesure de constituer une équipe pour nous rendre à Narbonne.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 191 et à l'annexe 56 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.